

CHARTRE ENVIRONNEMENTALE

DESTINEE AUX ORGANISATEURS DE MANIFESTATIONS SUR LA COMMUNE DE TROINEX ET A LEURS PARTENAIRES

Objectifs

Suite à une volonté politique et à une consultation des sociétés communales, cette Charte a été rédigée dans le but de minimiser l'impact environnemental des diverses manifestations et activités analogues organisées sur le territoire de la commune.

Son objectif est de maîtriser les consommations d'eau, d'énergie et de matières premières, de limiter les émissions de CO2 et la production de déchets, tout en favorisant la valorisation et le recyclage de ces derniers.

Cette Charte précise les principes et objectifs à respecter par tout organisateur et partenaire actif à des manifestations sur la commune de Troinex.

1 - Matériel utilisé

- **Privilégier l'utilisation de vaisselle lavable**
- Si impossible à mettre en œuvre, **utiliser de la vaisselle compostable**
- **Exclure l'utilisation de vaisselle jetable en plastique**
- **Exclure l'utilisation de pailles en plastique**

Pour la vaisselle lavable (porcelaine, verres, gobelets réutilisables ou couverts), location, service de lavage et mode d'emploi du lave-vaisselle se renseigner à la Mairie

2 – Boissons et alimentation

- **Favoriser des produits locaux et régionaux**
- **Privilégier l'usage de l'eau du robinet, à servir en carafes ou au verre et en abondance**
- **Préférer les boissons en grands emballages, servies au verre, éviter petites bouteilles en PET et canettes**
- **Proposer un choix attrayant de boissons sans alcool à prix avantageux**
- **Ne pas servir d'alcool aux jeunes de moins de 16 ans (18 ans pour les alcools forts)**

3 – Déchets

- **Eviter au maximum la production de déchets**
- **Le tri sélectif des déchets produits est obligatoire**, des containers et chariots de tri sont à disposition des organisateurs sur demande
- **Trier tous les déchets de cuisine** (préparation et restes de repas), des contenants et des sacs sont mis à disposition des organisateurs.

Disposer les déchets de cuisine dans des sacs compostables à déposer dans les containers bruns destinés à cet effet. L'organisateur est tenu, selon l'emplacement de la manifestation, de se renseigner si des containers « déchets de cuisine » se trouvent en suffisance à proximité - s'adresser à la Mairie.

4 – Mobilité

- **Demander aux participants** (personnel, invités, spectateurs) d'adopter dans la mesure du possible, **un moyen de transport non-polluant** : à pied, à vélo, en transports publics ou au besoin en partage de véhicule.

5 – Emploi

Dans le cas où vous avez besoin d'aide pour votre manifestation :

- **Privilégier l'engagement de jeunes ou de personnes sans emploi de la commune** liste à disposition à la Mairie

6 – Divers

- **Tenir compte de l'impact environnemental** de vos différents achats dans le cadre de votre organisation (décoration des lieux, des tables etc...) ainsi que pour toutes les animations prévues
- **Les lâchers de ballons sont prohibés**

En cas du non-respect de l'article 3 de cette charte (tri des déchets), l'organisateur se verra facturer la levée de ses déchets selon le nouveau règlement des déchets de la commune adopté le 22 juin 2018.

CHARTRE ENVIRONNEMENTALE

DESTINEE AUX ORGANISATEURS DE MANIFESTATIONS SUR LA
COMMUNE DE TROINEX ET A LEURS PARTENAIRES

Je soussigné,

Madame/Monsieur.....

Société.....

Adresse.....

Mail.....No de tél.....

Organisatrice/teur de la manifestation.....

Date.....

Je m'engage avec tous les collaborateurs/trices à respecter cette chartre durant toute la durée de notre/nos événement/s.

Troinex, le

Signature.....

